

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux avril deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de son Maire : Monsieur Michaël CENNI.

Etaient présents : Mesdames BERNARD, BYTNAR, DERRIEN, MANKARIOS, MONTION, SEGOL, SOMMET

Messieurs KLEIN, LALET, LAPREPI, LENOIR, MAILLET

Etait excusé : Monsieur CHOUPIN qui a donné pouvoir à Monsieur LALET

Madame Claire SOMMET est nommée secrétaire de séance.

I) AFFAIRES GENERALES

1) Délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur Cédric LALET expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les 27 délégations présentées.

2) Election des délégués dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de procéder à la désignation de représentants au sein de chaque Syndicat dont la Commune de Lugon et l'Île du Carney est adhérente.

Monsieur le Maire propose :

ORGANISMES / SYNDICATS	DELEGUES	
S.I.A.E.P.A.	Michaël CENNI Olivier MAILLET	
Syndicat du Chenil	Isabelle BYTNAR (Titulaire) Eddy LENOIR (Suppléant)	
Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde	Michaël CENNI (Délégué au SDEEG)	Fabien LAPREPI Olivier MAILLET (Représentants à la C.L.E. du Fronsadais)
Comité National d'Action Sociale	Philippe CHOUPIN Valérie CADARS (Déléguée Agent)	
Gironde Ressources	Michaël CENNI (Titulaire)	Philippe CHOUPIN (Suppléant)

3) Composition des Commissions Municipales

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de procéder à la constitution des Commissions Municipales et propose :

Président de Droit	Adjoint	Commissions		Membres
Michaël CENNI	1er Adjoint Cédric LALET	Finances - Impôts – Personnel		Géraldine SEGOL Philippe CHOUPIN Laurianne BERNARD
		Conseillère déléguée : Isabelle BYTNAR	Cimetière - Port	Eddy LENOIR Marie-Christine MONTION

Président de Droit	Adjoint	Commissions		Membres
Michaël CENNI	2^{ème} Adjoint Laurianne BERNARD	Ecole – Cantine – Jeunesse Associations -		Géraldine SEGOL Warda MANKARIOS Olivier MAILLET
		Manifestations – Culture – Tourisme Communication - Site internet		Claire SOMMET Cédric LALET Géraldine SEGOL

Président de Droit	Adjoint	Commissions		Membres
Michaël CENNI	3^{ème} Adjoint Philippe CHOUPIN	Elections – P.C.S. – Santé – Cadastre Agriculture -		Warda MANKARIOS Cédric LALET Fabien LAPREPI
		Social – Aînés - Solidarité		Marie-Christine MONTION Isabelle BYTNAR Warda MANKARIOS Maxime KLEIN

Président de Droit	Maire	Commissions		Membres
Michaël CENNI	Michaël CENNI	Sécurité – Bâtiments – Réserve citoyenne – Urbanisme – Sécurité civile		Fabien LAPREPI Olivier MAILLET Laurianne BERNARD Eddy LENOIR Julie DERRIEN
		Surveillance voirie et réseaux – Astreinte événements – Attribution des salles		Eddy LENOIR Julie DERRIEN Fabien LAPREPI Olivier MAILLET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

4) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et propose :

Commission d'Appel d'Offres	Titulaires : Michaël CENNI (Président) – Cédric LALET – Laurianne BERNARD Philippe CHOUPIN
	Suppléants : Géraldine SEGOL – Fabien LAPREPI – Claire SOMMET

5) Désignation des contribuables pour la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de procéder à la désignation de 24 Commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), et de soumettre cette proposition au Directeur des Services Fiscaux de la Gironde.

Celui-ci désignera, par arrêté, les 6 Commissaires titulaires et les 6 Commissaires suppléants siégeant à la CCID pour la période comprise entre la date de la décision et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, membre de droit de la C.C.I.D. propose :

Cédric LALET Laurianne BERNARD Warda MANKARIOS Géraldine SEGOL Philippe CHOUPIN Bertrand CANTAT Fabien LAPREPI Olivier MAILLET Julie DERRIEN Patrick GUIBERT Sandrine ZANETTE MAILLET Véronique LE PORT	Cécile BOUCHERIE Mireille BONILLO Rolande ALAGNOU Sophie CHEVALIER Christian SOULARD Jérôme MINARO Serge LE CARROU Philippe SALAVERT Jacques ANTOINE Laura AROUNE Muriel TREVILLE Jacques LUBET
--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

6) Désignation du délégué défense

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de procéder à la désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense et se propose pour occuper cette fonction au sein du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

7) Désignation du correspondant tempête ENEDIS

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de procéder à la désignation d'un « correspondant tempête » et de son suppléant.

Ce correspondant tempête jouera un rôle d'interface entre la commune et les services d'ENEDIS.

Monsieur le Maire propose :

Correspondant tempête Titulaire	Michaël CENNI
Correspondant tempête Suppléant	Eddy LENOIR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

8) Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire fait part de l'obligation de se prononcer sur l'exercice du droit à la formation des élus dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

Il indique que les membres d'un conseil municipal, élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Ils comprennent les frais de déplacement, les frais de séjour et d'enseignement.

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant et s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

En conséquence, Monsieur le Maire propose, pour l'exercice 2026, de fixer les dépenses de formation à 2 % des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, soit 1 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

II) FINANCES / PERSONNEL

1) Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Monsieur Cédric LALET rappelle que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents momentanément indisponibles.

Afin d'être en totale légalité, il propose d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette autorisation.

2) Convention de participation financière – Collectif procédure SMICVAL

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs communes de Gironde et un établissement public de coopération intercommunale se sont regroupés au sein d'un collectif afin de conduire des démarches administratives, juridiques et de communication relative à l'organisation du service public de collecte des déchets ménagers.

La commune de Saint-Vivien-de-Blaye a assuré le portage administratif et financier des dépenses engagées dans l'intérêt commun des collectivités membres de ce collectif.

De ce fait, afin de procéder à une mutualisation équitable de ces frais entre les collectivités concernées, et de fixer les modalités de remboursement à la commune coordinatrice, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de participation financière pour un montant de 186.08 €.

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la signature de cette convention.

III) QUESTIONS DIVERSES

1) Prochain Conseil Municipal

Monsieur LALET propose de fixer la date du prochain Conseil Municipal au 20 avril à 18h30.

La séance est levée à 19h30

Le Maire
Michaël CENNI

Le Secrétaire
Claire SOMMET